



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 07**

**MIGRATION DU LOGICIEL GEOXALIS VERS UN**  
**HEBERGEMENT EXTERNALISE DANS LE CADRE**  
**DE LA GESTION DU CADASTRE ET DE**  
**L'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de la migration du logiciel GEOXALIS dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « OPERIS »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer l'offre de la Société « OPERIS », pour la migration du logiciel GEOXALIS vers un hébergement externalisé pour la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la commune ainsi qu'un contrat pour l'hébergement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 5 526,00 € TTC.

Article 3 : L'offre est conclue à compter de la signature du devis, soit le 26 mai 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DOURGES, le 14 juin 2023

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCOIS

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2023

Application agréée E-legalite.com